



## **St-Georges clôture la première tranche de son offre de financement**

**Montréal, Québec le 6 septembre 2024 – La Corporation Éco-Minière St-Georges (CSE: SX) (OTCQB: SXOOF) (FSE: 85G1)** a le plaisir d'annoncer qu'elle a clôturé une première tranche de son placement de 10 360 438 unités au prix de 0,06 \$ l'unité. Le produit brut total de cette première tranche est de 621 626,28 \$.

Chaque unité est composée d'une action ordinaire de la Corporation (les « Actions ») et d'un demi-bon de souscription d'unité (chacun, un « Demi-bon »). Chaque Bon de souscription d'unité permet à son détenteur d'acheter une Action à 0,08 \$ pour une période de 24 mois suivant la clôture de l'offre (la « date d'expiration »). Si le cours des actions de la Corporation sur le CSE atteint 0,12 \$ un jour donné, la Corporation peut accélérer la date d'expiration en émettant un avis au porteur. Lors de l'exécution d'un bon de souscription unitaire, le détenteur recevra une action ordinaire et un bon de souscription lui permettant d'acheter une action à 0,12 \$ pour une période de 24 mois à partir de la date d'exécution. Si le cours des actions de la Corporation sur le CSE atteint 0,18 \$ un jour donné, la Corporation peut accélérer la date d'expiration en émettant un avis au détenteur.

Dans le cadre du placement, la Corporation a versé une commission en espèces de 5 040 \$ et a émis un total de 84 000 bons de souscription à titre de rémunération à un intermédiaire sans lien de dépendance.

L'offre est soumise à l'approbation du CSE.

### **Utilisation du produit**

Le produit de cette offre sera utilisé pour compléter le processus de modification des autorisations, installer et mettre en service un des circuits de traitement de batteries à chimie-multiple, soutenir l'usine de recyclage de batteries et son flux de trésorerie opérationnel, et pour les frais généraux et administratifs.

### **Période d'entiercement**

Conformément à la législation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières, les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre de l'offre, ainsi que les actions ordinaires pouvant être émises lors de l'exercice des bons de souscription, sont soumis à une période d'entiercement de quatre mois et un jour à compter de la date d'émission. Pendant cette période, ces titres ne peuvent être négociés ou transférés autrement qu'en conformité avec les dispenses de prospectus prévues par la législation applicable en matière de valeurs mobilières.

### **Loi américaine sur les valeurs mobilières**

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat des valeurs mobilières aux États-Unis. Les titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée (la « loi américaine sur les valeurs mobilières »), ou de toute autre loi d'État sur les valeurs mobilières, et ne peuvent être offerts ou vendus

aux États-Unis ou à une personne des États-Unis (telle que définie dans le règlement S de la loi américaine sur les valeurs mobilières), ou pour son compte ou son bénéficiaire, à moins d'être enregistrés en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières et des lois d'État sur les valeurs mobilières applicables ou en vertu d'une exemption à ces exigences d'enregistrement

### **Règlement multilatéral 61-101**

Certains initiés de la Corporation ont participé à la première tranche pour un montant total de 397 000,02 \$, ce qui constitue une « opération avec une partie apparentée » au sens du règlement multilatéral 61-101 sur la protection des détenteurs minoritaires de titres dans les opérations particulières (« règlement 61-101 »). Les émissions aux initiés sont exemptées de l'obligation d'évaluation du Règlement 61-101 en vertu de l'exemption contenue dans la section 5.5(b) puisque les actions de la Corporation ne sont pas cotées sur un marché spécifié et des exigences d'approbation des actionnaires minoritaires du Règlement 61-101 en vertu de l'exemption contenue dans la section 5.7(a) du Règlement 61-101 puisque la juste valeur marchande de la contrepartie des titres émis aux parties apparentées ne dépasseront pas 25% de la capitalisation boursière de la Corporation.

### **Autres développements**

Corporation H2SX

**Le 1er août 2024**, la Corporation a annoncé que sa filiale spécialisée dans la technologie de l'hydrogène, Corporation H2SX, avait conclu une entente de financement avec une société privée canadienne en vertu d'une entente de non-divulgateion. La direction de H2SX a avisé St-Georges qu'elle demeurait engagée à compléter la transaction proposée, mais qu'elle ne pouvait fournir plus de précisions sur l'échéancier pour l'instant. St-Georges communiquera des mises à jour matérielles lorsqu'elles seront disponibles. Si la transaction ne devait pas être finalisée pour des raisons hors du contrôle de la Corporation, des ressources seraient réaffectées vers le financement de sa filiale, comme prévu initialement.

---

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**« Neha Tally »**

Neha Edah Tally  
Secrétaire Corporative de la Corporation Éco-Minière St-Georges

### **À propos de la corporation Éco-Minière St-Georges**

St-Georges développe de nouvelles technologies pour résoudre certains des problèmes environnementaux les plus courants dans le secteur minier, notamment la récupération des métaux et le recyclage complet des batteries. La corporation explore pour le nickel et les ÉGP sur ses projets Manicouagan et Julie sur la Côte-Nord du Québec, et détient plusieurs projets d'exploration minière en Islande, dont le projet aurifère Thor. La corporation est basée à Montréal et les actions sont cotée en bourse sur le CSE (Bourse des Valeurs Canadiennes) sous le symbole SX, sur l'OTC aux États-Unis sous le symbole SXOOF et sur la Bourse de Francfort sous le symbole 85G1.

Consultez le site Web de la corporation : <https://stgeorgeseconing.com/fr/>

Pour toute information supplémentaire ou questions : [public@stgeorgeseconing.com](mailto:public@stgeorgeseconing.com)

*La Bourse des valeurs canadiennes (CSE) n'a pas examiné ce communiqué et n'accepte aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude de son contenu.*